



**Sites de :**

**Mulhouse  
Thann  
Cernay  
Bitschwiller-lès-Thann  
Sierentz  
Rixheim  
Altkirch  
Saint-Louis**

---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

## PREAMBULE A TOUTE DELEGATION

Vu l'article L 6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace n° 2014/1017 du 17 juillet 2014 portant création de l'établissement public de santé intercommunal dénommé « Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace »,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 04 décembre 2018 portant nomination de Madame Corinne KRENCKER en qualité de directrice du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine n° 2016/1653 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Alsace,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine n° 2016/1899 du 22 juillet 2016 relatif à la fusion du centre hospitalier d'Altkirch, du centre hospitalier de Sierentz et de l'EHPAD de Rixheim avec le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace,

Vu l'organigramme de la direction en vigueur,

La directrice du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace, dénommé ci-après GHR Mulhouse et Sud-Alsace, donne délégation de signature dans les conditions ci-après définies :

Article 1 : Les délégataires ci-après mentionnés s'engagent à utiliser la délégation qui leur est consentie dans le respect de la réglementation en vigueur et à en rendre compte à leur supérieur hiérarchique.

Article 2 : En ce qui concerne les délégations de signatures consenties pour les engagements de dépenses, le délégataire s'engage à utiliser la délégation qui lui est consentie dans le respect de la réglementation et dans la limite des crédits de dépenses régulièrement ouverts et autorisés.

Dans tous les cas, le cumul des dépenses engagées par gestionnaire se fait dans le respect strict du code des marchés publics sans que le cumul des dépenses pour une même famille de produits ne puisse excéder le montant des seuils des marchés publics.

Signature de Mme Corinne KRENCKER

**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS / INSTITUT DE FORMATION  
D'AIDE-SOIGNANT / INSTITUT INTERREGIONAL DE FORMATION EN  
ERGOTHERAPIE / INSTITUT INTERREGIONAL DE FORMATION EN  
PSYCHOMOTRICITE**

Madame Corinne KRENCKER, Directrice du GHR Mulhouse et Sud-Alsace

**DECIDE :**

- Article 1 **Mme Caroline BELOT**, directrice des ressources humaines, dispose d'une délégation de signature pour les conventions avec d'autres organismes, les conventions de stage, les autres conventions engageant des dépenses, les actes administratifs et financiers relatifs aux concours d'entrée dans les instituts.
- Article 2 **Mme Bénédicte DEGUILLE**, directrice des ressources humaines adjointe, dispose d'une délégation de signature pour les conventions avec d'autres organismes, les conventions de stage, les autres conventions engageant des dépenses, les actes administratifs et financiers relatifs aux concours d'entrée dans les instituts.
- Article 3 **Mme Marie-Paule PFAFF**, directrice des soins en charge de la coordination générale des soins, dispose d'une délégation de signature pour les conventions de stage des infirmiers de formation de secteur psychiatrique, qui sollicitent des stages en vue de l'obtention du DEI selon le référentiel du 31/07/2009 modifié.
- Article 4 **M. Patrick LEHMANN**, directeur des soins et directeur des instituts de formation en soins infirmiers et d'aides-soignants, dispose de la délégation de signature pour :
- les conventions de stage :
    - o des étudiants de l'IFSI/IFAS accueillis par le GHR
    - o des étudiants d'autres IFSI
    - o des élèves aides-soignants d'autres IFAS
    - o des élèves auxiliaires de puériculture
  - les conventions de déplacement des étudiants de l'IFSI/IFAS du GHRMSA
  - les conventions engageant des dépenses, les actes administratifs et financiers relatifs aux achats de prestation intervenants extérieurs et de cours avec l'Université
  - la fiche annuelle déclarative au CFC (Centre Français d'Exploitation du Droit des Copies)
  - les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilités de la direction dont il a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée).
- Article 5 **Mme Sandrine MONNET**, directrice des soins et directrice des instituts interrégionaux de formation aux Métiers de la Rééducation, dispose de la délégation de signature pour :
- les conventions de stage
    - o des étudiants de l'IFMR accueillis par le GHRMSA
    - o des étudiants MK de l'IFMK d'Alsace
    - o des étudiants d'autres IFE, IFPM et IFMK
  - les conventions de déplacement des étudiants de l'IFMR du GHRMSA
  - les conventions engageant des dépenses, les actes administratifs et financiers relatifs aux achats de prestation intervenants extérieurs et de cours avec l'Université
  - la fiche annuelle déclarative au CFC (Centre Français d'Exploitation du Droit des Copies)
  - les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilités de la direction dont elle a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée).
- Article 6 En l'absence ou en cas d'empêchement de **M. Patrick LEHMANN, Mme Sandrine MONNET** dispose d'une délégation de signature pour :
- les conventions de stage :
    - o des étudiants de l'IFSI/IFAS accueillis par le GHRMSA
    - o des étudiants d'autres IFSI

- des élèves aides-soignants d'autres IFAS
- des élèves auxiliaires de puériculture
- les conventions de déplacement des étudiants de l'IFSI/IFAS du GHRMSA
- les conventions engageant des dépenses, les actes administratifs et financiers relatifs aux achats de prestation intervenants extérieurs et de cours avec l'Université

Article 7 En l'absence ou en cas d'empêchement de **Mme Sandrine MONNET, M. Patrick LEHMANN** dispose d'une délégation de signature pour :

- les conventions de stage
  - des étudiants de l'IFMR accueillis par le GHRMSA
  - des étudiants MK de l'IFMK d'Alsace
  - des étudiants d'autres IFE, IFPM et IFMK
- les conventions engageant des dépenses, les actes administratifs et financiers relatifs aux achats de prestation intervenants extérieurs et de cours avec l'Université

Sont exclus de cette délégation :

- les engagements de dépenses et la signature de marchés publics,
- les courriers divers adressés :
  - aux responsables des autorités de tutelle (ARS, Ministère, Préfet, etc...)
  - aux autorités politiques (Maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc...)
- l'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

Vu, pour acceptation

Signature de Mme Corinne KRENCKER

***SIGNE***

Signature de Mme Caroline BELOT

***SIGNE***

Signature de Mme Bénédicte DEGUILLE

***SIGNE***

Signature de Mme Marie-Paule PFAFF

***SIGNE***

Signature de M. Patrick LEHMANN

***SIGNE***

Signature de Mme Sandrine MONNET

***SIGNE***